Séance ordinaire mensuelle
Mardi, 13 mai 2025 – 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- Mot de bienvenue

1. Procès-verbal du 8 avril 2025 / Adoption
2. Comptes payés et payables / Approbation

Première période de questions

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3. États comparatifs des revenus et dépenses pour l'exercice financier du 1er semestre 2025 / Dépôt
4. Faits saillants sur les états financiers terminés au 31 décembre 2024 / Dépôt

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Maire suppléant / Nomination
6. Conteneur pour la Maison des Jeunes / Acquisition
7. Règlement nº 318 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 $ et autorisant le paiement des droits supplétifs / Adoption

Invitations

8. Ville de Bedford - Tournoi de golf au club de golf de Farnham / Inscriptions
9. Tournoi de golf de la Clinique Pro-Santé / Inscriptions
10. Tournoi de golf des chevaliers de Colomb / Inscriptions

Demande(s) de contribution financière

11. La Maison Victor-Gadbois / Demande de don

SÉCURITÉ PUBLIQUE - COUR MUNICIPALE

12. Rapport annuel du plan d'action du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Rouville (An 3) / Approbation
13. Formation pompiers instructeurs RIC 3 / Autorisation
14. Poste de pompier / Départ
15. Postes de pompiers recrus temps partiel / Embauche
16. Poste de Capitaine / Permanence

TRAVAUX PUBLICS

Voirie

17. Entretien des espaces verts / Octroi de contrat
18. Relevés terrains - rangs Chaffers et de la Petite-Barbue / Octroi de mandat
19. Vérification et calibration annuelle des débitmètres / Octroi de contrat
20. Éclairage du parc Cécile et du parc Frère-André / Octroi de contrat
21. Déneigement en zones rurale et urbaine / Adjudication contrat
22. Poste de journalier 2 / Permanence

URBANISME

23. PIIA-06-2025 concernant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée, projetée au 1330, avenue du Frère-André

1111, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec)
J0L 1T0

24. DM-03-2025 concernant l'implantation d'un abri permanent en cour avant de l'immeuble sis au 712, route 112 [Mini-Entrepôts A/S]
25. Comité de démolition / Renouvellement
26. Membre citoyen sur le Comité consultatif d'urbanisme / Renouvellement de mandat
27. Bell Mobilité inc. - installation d'une tour de communications située au 1100, rue Leclaire / Appui
28. 1140-1142, rue Leclaire – offre de cession ministère de la Sécurité publique / Acquisition

LOISIRS, CULTURE et VIE COMMUNAUTAIRE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

29. Camp de jour 2025 - Postes d'animateur et d'accompagnateur / Embauche
30. Camp de jour 2025 – Grille tarifaire pour cours de natation / Approbation
31. Poste commis à la bibliothèque / Embauche
32. Installation d'un nouveau transformateur Complexe sportif / Octroi de contrat

Affaires nouvelles

Correspondances

33. Liste de correspondances

Seconde période de questions

Fin de la séance

1111, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire (Québec)
J0L 1T0

Règlement nº 318 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 $ et autorisant le paiement des droits supplétifs

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement nº 318 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 $ et autorisant le paiement des droits supplétifs

ATTENDU que la Ville de Saint-Césaire doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU que l'article 20.1 de ladite loi permet à la Ville de prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement d'un droit de mutation à l'égard de ce transfert, sauf exceptions;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de ce privilège;

ATTENDU que depuis le 16 juin 2017, les municipalités québécoises peuvent imposer des droits de mutations immobilières plus élevés lorsque la base d'imposition excède 500 000 $;

ATTENDU que l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, (*RLRQ, c. D-15.1), permet à une municipalité de fixer, par règlement, les taux pour toute tranche au-delà de 500 000 $ sans excéder un taux de 3%;

ATTENDU que la Ville de Saint-Césaire désire se doter d'un règlement qui régit les taux d'imposition pour les montants au-delà de 500 000 $;

ATTENDU qu'avis de motion a régulièrement été donné par la conseillère Madame Claudie Létourneau lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

INTERPRÉTATION

ARTICLE 2

Tous les termes du présent règlement ont le sens qui leur est donné dans la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, (RLRQ, c. D-15.1).

DROITS SUPPLÉTIFS

ARTICLE3

Un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Ville dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération prévue à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert, sous réserve des exceptions prévues à la loi et de l'exception suivante :

- Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe a.2 de l'article 17 ou au paragraphe a du premier alinéa de l'article 20.

Le montant du droit supplétif payable est celui prévu à ladite loi.

Règlement nº 318 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 $ et autorisant le paiement des droits supplétifs

TAUX APPLICABLE - BASE D'IMPOSITION EXCÉDANT 500 000 $

ARTICLE 4

La Ville perçoit un droit de 2 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $ sans excéder 1 000 000 $ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

TAUX APPLICABLE- BASE D'IMPOSITION EXCÉDANT 1 000 000 $

ARTICLE 5

La Ville perçoit un droit de 2.5 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 $ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

IMMEUBLE SITUÉ PARTIELLEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

ARTICLE 6

Lorsqu'un immeuble est situé partiellement sur le territoire de la Ville et partiellement sur le territoire d'une autre municipalité ou ville, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

APPLICATION

Article 10

Le présent règlement s'applique à tout droit de mutation ou de droit supplétif imposé à l'égard d'un transfert d'immeuble effectué après le 13 mai 2025.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Forand Maire	Nancy Bernier Greffière

Projet de règlement au Conseil :	2025-04-03 et 2025-04-08
Projet de règlement publié site :	2025-04-08
Avis de motion :	2025-04-08
Règlement publié site :	2025-05-13
Adoption:	2025-05-13 sous résolution nº 2025-05-

Publication en vertu du règlement nº 2018-260 en vigueur le 1er janvier 2019

Affiché à l'hôtel de Ville :	2025-05-14
Site web de la Ville :	2025-05-14
En vigueur:	2025-05-14